



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 083-218300036-20220726-DCM2022\_058-DE



Délibération N° 2022-058

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE N 78 SITUE AU 26 RUE NEUVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-040 du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble cadastré N 78 sis au 26 Rue Neuve pour un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-022 du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réfection de la toiture réalisés après des travaux de confortement pour un montant de 11 143 € HT soit 13 371,60 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une subvention pour les communes rurales de moins de 1 250 habitants dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'année 2020 et qu'un montant de 6480 euros lui a été notifié.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-041 du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble cadastré N 78 sis au 26 Rue Neuve et qu'un mandat exclusif a été signé avec l'agence immobilière Ma Maison du Haut Var.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la vente a été évalué par l'agence et qu'il n'est pas nécessaire de demander une évaluation des domaines.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à 180 000 € par les communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du domaine.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial de mise en vente de cet immeuble était d'un montant de 56900 euros avec des honoraires d'un montant de 6899 euros TTC à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence immobilière Ma Maison du Haut Var a reçu une offre d'achat écrite d'un montant total de 50000 euros avec des honoraires d'un montant de 4500 euros TTC à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'a aucun projet pour cet immeuble et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation importants.  
Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre d'achat et de vendre l'immeuble cadastré N 78 sis au 26 Rue Neuve au prix de 50000 euros avec des honoraires d'un montant de 4500 euros TTC à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre d'achat de l'immeuble cadastré N 78 sis au 26 Rue Neuve au prix de 50000 euros,

PRECISE que les honoraires d'un montant de 4500 euros TTC seront versés par la commune d'Ampus à l'agence Ma Maison du Haut Var en cas de réalisation de la vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat présentée par l'agence immobilière Ma Maison du Haut Var,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits en Décision Modificative n°1 du budget de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

